




Informations de base	
<p>2004/0197(CNS)</p> <p>CNS - Procédure de consultation Décision</p>	Procédure terminée
<p>Convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts: retrait de la Communauté européenne de la convention de Gdansk</p> <p>Abrogation 2009/0022(CNS)</p> <p>Subject</p> <p>3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche</p> <p>Zone géographique</p> <p>Mer Baltique région</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche		MORILLON Philippe (ALDE)	25/11/2004
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Environnement	2632	2004-12-20	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
31/08/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0577 	Résumé
13/10/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

25/11/2004	Vote en commission		Résumé
29/11/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0044/2004	
14/12/2004	Décision du Parlement	T6-0087/2004	Résumé
14/12/2004	Résultat du vote au parlement		
20/12/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		
23/12/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/0197(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 2009/0022(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/23546

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0044/2004	29/11/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0087/2004 JO C 226 15.09.2005, p. 0022-0044 E	14/12/2004	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2004)0577 	31/08/2004	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2004/0890
JO L 375 23.12.2004, p. 0027-0027

[Résumé](#)

Convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts: retrait de la Communauté européenne de la convention de Gdansk

2004/0197(CNS) - 14/12/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.

Convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts: retrait de la Communauté européenne de la convention de Gdansk

2004/0197(CNS) - 20/12/2004 - Acte final

OBJECTIF : retrait de la Communauté européenne de la convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts.

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2004/890/CE.

CONTENU : avec la présente décision, la Communauté européenne se retire de la convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts. (convention de Gdansk de 1973).

Convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts: retrait de la Communauté européenne de la convention de Gdansk

2004/0197(CNS) - 31/08/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : retrait de la Communauté européenne de la convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la Communauté est partie contractante depuis 1983 à la convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts (convention de Gdansk de 1973). Cette convention prévoit la possibilité du retrait d'une partie contractante de la convention. L'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Pologne ont, conformément à l'acte d'adhésion de 2003, l'obligation de prendre les mesures appropriées pour se retirer de la convention de Gdansk à la date d'adhésion ou dans les meilleurs délais après cette date. Consécutivement au retrait de ces nouveaux États membres, la Communauté et la Fédération de Russie seront les seules parties contractantes à la convention de Gdansk, et environ 95 % de la zone de la convention seront comprises dans les eaux communautaires. Le maintien d'une organisation de pêche internationale pour la gestion de la pêche dans des eaux qui relèvent entièrement de la juridiction de deux parties seulement serait disproportionné et inefficace. Il est donc proposé que la Communauté se retire de la convention de Gdansk.